



DOSSIER D'INSCRIPTION  
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE  
Année scolaire 2021 / 2022

Réinscription

Première inscription

L'ELEVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Etabl.Scolaire 2021/2022 :	Classe 2021/2022 :
Profession ( <i>si adulte</i> ) :	
N° de tél de l'élève :	Domicile :
Portable :	
Adresse email :	

REPRESENTANT LEGAL 1 ( <i>pour les élèves mineurs</i> )	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Autres :	
Nom :	Prénom :
Profession :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Etabl.Scolaire 2021/2022 :	Classe 2021/2022 :
Profession ( <i>si adulte</i> ) :	
N° de tél de l'élève :	Domicile :
Portable :	
Adresse email :	

REPRESENTANT LEGAL 1 ( <i>pour les élèves mineurs</i> )	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Autres :	
Nom :	Prénom :
Profession :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Etabl.Scolaire 2021/2022 :	Classe 2021/2022 :
Profession ( <i>si adulte</i> ) :	
N° de tél de l'élève :	Domicile :
Portable :	
Adresse email :	

J'accepte de recevoir par mail les informations de l'Ecole de Musique

**Choix de la formation (cocher les cases utiles) :**

CURSUS INSTRUMENT (30mn) + FORMATION MUSICALE (45mn)	Cocher la case
Batterie/percussions	
Guitare(s)	
Piano	
Saxophone	
Flûte à bec / traversière	
COURS COLLECTIFS	Cocher la case
Classe d'ensemble	
Chorale enfants	
Chorale adultes	
Eveil musical	

**TARIFS (uniquement des forfaits annuels) :**

**Cursus Instrument (30 min) + Formation Musicale (45 min)**

Familles de Sussargues :

1ère personne 320 € / an

2ème personne 290 € / an

3ème personne 260 € / an

Familles extérieures à la commune : 435 € / an

**Eveil musical (45 min)**

Familles de Sussargues : 140 € par enfant et par an

Familles extérieures à la commune : 160 € par enfant et par an

**Classe d'Ensemble (1h)**

Elèves de l'EMMS : 120 € par personne et par an

Elèves extérieurs : 160 € par personne et par an

**Chorale**

Enfants (1h) : 80 € par enfant et par an pour les élèves de l'EMMS

100 € par enfant et par an pour les élèves hors EMMS

Adultes (1h30) : 140 € par personne et par an

**PAIEMENT :**

PAIEMENT DES COURS		
<input type="checkbox"/> Comptant en espèces	Montant :	
<input type="checkbox"/> Comptant en chèque	Montant :	N° :
<input type="checkbox"/> En 3 fois sans frais par chèques :		
Chèque 1	Montant :	N° :
Chèque 2	Montant :	N° :
Chèque 3	Montant :	N° :

### Exploitation de l'image 2021/2022

Je soussigné(e)

.....

autorise                       n'autorise pas

L'exploitation sur support photographique ou informatique des photos et des films pris pendant les cours ou les spectacles, exclusivement pour la présentation des activités de l'école de musique pour moi-même ou pour mon enfant.

Je déclare céder à titre gracieux à l'école municipale de musique de Sussargues (EMMS) le droit d'utiliser mon image ou celle de mon enfant.

L'EMMS s'engage, conformément aux dispositions en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de ces images ainsi que des commentaires les accompagnants ne portent pas atteinte à ma vie privée, à ma dignité et à ma réputation ou à celles de mon enfant.

**Signature :**

### Décharge médicale 2021/2022

En cas d'urgence et d'impossibilité de contacter les parents, ou le conjoint

j'autorise                       je n'autorise pas

Le Professeur de musique à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'hospitalisation si nécessaire en cas d'accident et d'urgence intervention médicale et chirurgicale.

Nom du médecin traitant :

.....

Tèl : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence (pour les adultes inscrits) :

.....

Tèl : .....

**Signature :**

### AUTORISATION DE SORTIE 2021/2022

(pour les élèves mineurs)

Je soussigné(e) : .....

autorise mon enfant à quitter seul la salle des cours.

n'autorise pas mon enfant à quitter seul la salle des cours.

**Signature :**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **École Municipale de Musique de Sussargues**

L'École Municipale de Musique de Sussargues (EMMS) fait partie du réseau des Écoles Associées au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier 3M. Elle est gérée et financée en partie par la Commune de Sussargues.

#### **Fonctionnement**

- 1- L'EMMS est ouverte à tous les habitants de la commune, enfants et adultes, ainsi qu'aux habitants des communes de Montpellier Métropole sous réserve des possibilités d'accueil.
- 2- L'EMMS fonctionne sur l'année scolaire (période de mi-septembre à mi-juin), à raison de 30 cours répartis selon le calendrier scolaire.
- 3- Les cours ont lieu dans les salles du foyer communal.

#### **Offre pédagogique**

L'EMMS propose plusieurs pratiques musicales :

- a/ un Cursus Instrumental, comprenant un cours d'instrument individuel (30 min.) et la Formation Musicale (cours collectif de 45 min.), accessible aux enfants à partir de 7 ans, et aux adultes ;
- b/ l'Eveil Musical, ouvert aux enfants de moins de 7 ans ;
- c/ une Classe d'Ensemble (1h), ouverte aux élèves de l'école ayant au minimum 2 ans de pratique instrumentale, ou à des instrumentistes extérieurs ;
- d/ une Chorale enfants (1h) et une Chorale adultes (1h30).

*Exceptionnellement un enfant de moins de 7 ans peut s'inscrire au cursus instrumental, sous réserve de l'acceptation du professeur d'instrument. La Formation Musicale reste incluse dans le tarif mais ne pourra lui être accessible (nécessité de savoir lire et écrire).*

#### **Inscriptions, Tarifs et Paiement**

- 4- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- 5- Le paiement est dû pour l'année. Il s'effectue à l'inscription et au plus tard le 15 octobre, en Mairie (au-delà, les élèves se verront refuser l'accès aux cours) et peut s'effectuer en trois chèques. En cas de renouvellement d'inscription, les paiements de l'année précédente devront être acquittés.
- 6- Lors de l'inscription, fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un **PASS SANITAIRE** (voir note ci-jointe).
- 7- Un élève débutant un nouvel instrument peut prétendre à un cours d'essai gratuit.
- 8- Aucune interruption en cours d'année ne pourra donner lieu à remboursement, sauf cas de maladie de longue durée (sur présentation d'un justificatif médical).

#### **Présence aux cours**

- 9- Toute absence prévisible doit être signalée au professeur afin qu'il ne se dérange pas inutilement. Les absences de dernier moment (maladie) doivent être signalées dans les meilleurs délais.

#### **Gala et manifestations diverses**

- 10- Tous les élèves ayant une pratique d'au moins un an sont invités à participer au Gala de fin d'année de l'école, selon les modalités explicitées par les professeurs (présentations individuelles ou collectives).

D'autres manifestations pourront être organisées tout au long de l'année, les élèves sont encouragés à y participer.

***Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 29 juin 2017.***

***Signature de l'élève (ou des parents pour les mineurs),  
précédée de la mention « lu et approuvé » :***

# **IMPORTANT**

Le [Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021](#) modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire rends obligatoire le Pass sanitaire dans les établissements d'enseignement artistique pour les élèves majeurs et les élèves de plus de 12 ans à partir du 30 septembre prochain.

De ce fait, toute inscription pour les élèves concernés doit comporter un justificatif sous forme de document papier (avec le QR code certifiant sa validité).

**Il peut s'agir :**

- Soit du résultat d'un test virologique ou d'un autotest effectué sous le contrôle d'un professionnel de santé négatif de moins de 72h00 avant le cours, à présenter en mairie auprès de la personne en charge de l'Ecole de Musique.
- Soit de l'attestation de statut vaccinal complet ;
- Soit du certificat de rétablissement après contamination au covid (consistant en un test RT-PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).